

GAEC CARJUZAA

Représenté par Jean-Marie et Cécile CASSIAU-HAURIE

*Pétitionnaires du projet*

# Projet d'ombrières agrivoltaïques pour framboises

Lieu-dit « Balibes », 64390 Barraute-Camu



Liam STACPOOLE

*Chef de projet Développement agrivoltaïques*

Iliona SARION

*Cheffe de projet Développement agrivoltaïques*

## SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet d'ombrières agrivoltaïques à Barraute-Camu**





# 100% énergies renouvelables



## PHOTOVOLTAÏQUE



### TECHNIQUE SOLAIRE

- > Centrales au sol et flottantes
- > Ombrières de parking
- > Rénovation de toitures
- > Serres photovoltaïques
- > Constructions neuves



### TECHNIQUE BIOGAZ

- > Méthanisation territoriale



## BIOGAZ



DEVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLOITATION  
ET MAINTENANCE

ETUDES  
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT



Avec une présence sur toute la chaîne de valeur de ses projets, Technique Solaire est un **opérateur intégré !**

## Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Durabilité

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



**Julien Fleury**

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



**Lionel Themine**

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



**Thomas de Moussac**

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



## Les partenaires financiers historiques du groupe

Des levées de fonds pour le financement des projets :

 **bpi france**

 **CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU**

 **UNIFERGIE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

- 133 millions d'euros en 2021
- 170 millions d'euros en 2022
- 114 millions d'euros en 2023
- 224 millions d'euros en 2024

## Nos chiffres clés





## Réalisations

Serres photovoltaïques

**Serre photovoltaïque**  
Saint Rogatien (47) – France

Puissance : **3,25 MWc**





## Réalisations

Volière photovoltaïque

**Volière photovoltaïque**  
Puysserampion (47) – France

Puissance : **2,1 MWc**





## Réalisations

### Pergolas



Projet Pergola vignes



Réalisation Pergola vignes



## Réalisations

Abris climatiques



Projet Abri-climatique



Réalisation Abri-climatique

## Autres réalisations

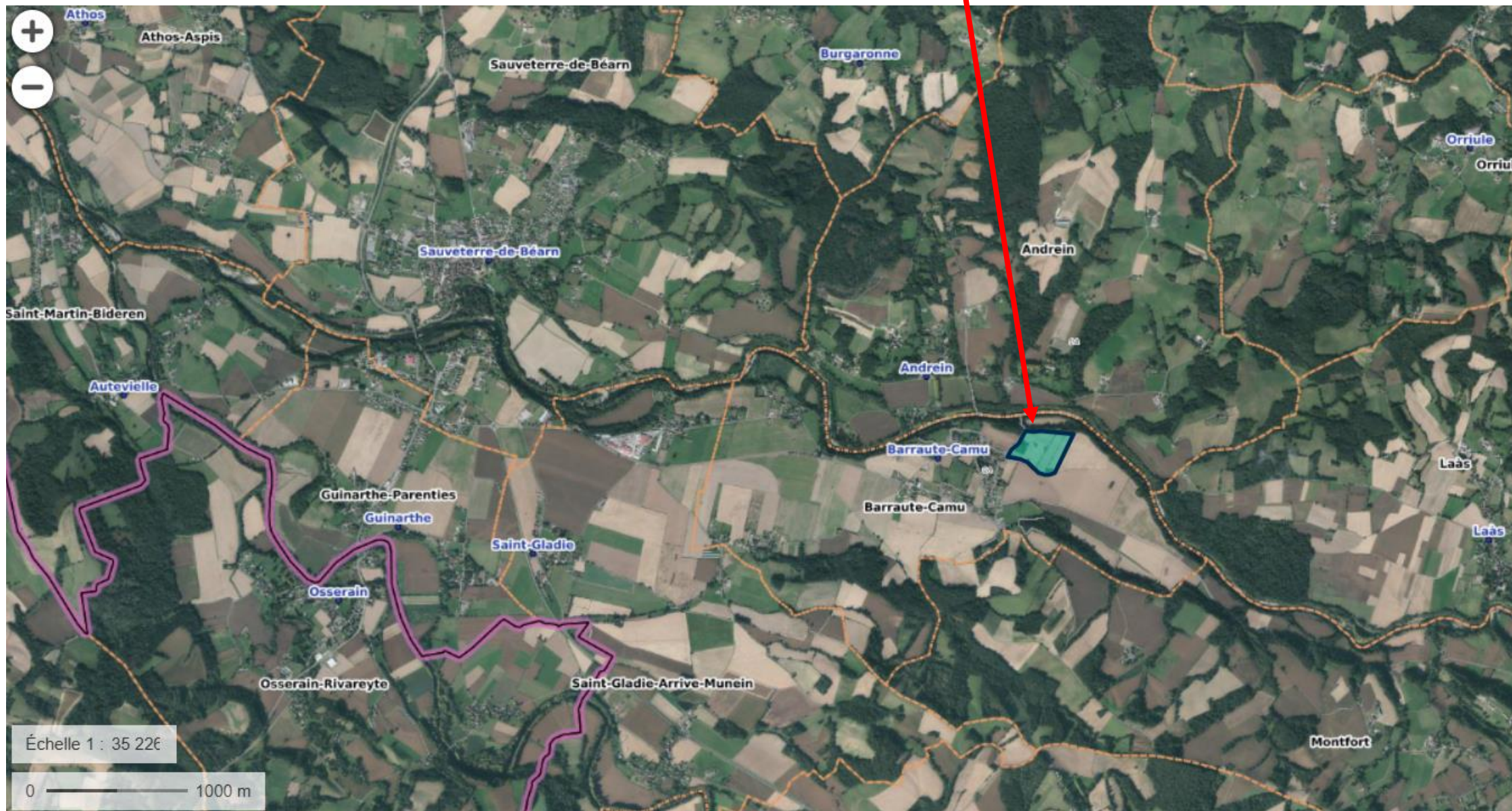


## SOMMAIRE

1. **Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet d'ombrières agrivoltaïques à Barraute-Camu**



## Localisation du projet



## Localisation et historique du projet



**Parcelles ZC 3, 2 et 48**  
Coordonnées GPS : 43.38703 , -0.890682

- Terrain relativement plat, situé au **Nord-Est** de la commune de Barraute-Camu
- Projet compatible et autorisé par la **Carte Communale** approuvée en décembre 2015
- Terrain **dépourvu de contraintes environnementales** (ZNIZFF, Natura 2000...)
- Terres actuellement cultivées en grande culture
- Le siège d'exploitation et le domicile de Monsieur et Madame Cassiau-Haurie se situe à 200 mètres
- Impact visuel depuis la route communale de Lahourcade réduit grâce à une haie occultante
- Début des échanges avec Technique Solaire et Monsieur et Madame Cassiau-Haurie en 2022

## GAEC CARJUZAA



**69 ha** de Surface  
Agricole Utile  
(dont 48 en propriété)



Victime des **aléas climatiques**  
**Dépendance** sur la gavage  
de canard.



Production de **céréales**  
(Tournesol, maïs)



Cultures entièrement  
**mécanisées**



Elevage de **1600 canards**  
à gaver



**Deux gérants**  
Volonté d'intégrer leur  
fils au GAEC ainsi  
qu'un jeune agriculteur



Vente à **Euralis Sander**  
pour les canards et  
**Agralia** pour les céréales



**Exploitation familiale**  
reprise en **1999**

 Pourquoi un projet d'ombrières agrivoltaïques pour framboises ?



**REDUIRE LA DEPENDANCE A  
L'ACTIVITE DE GAVAGE DE CANARDS**



**SORTIR D'UN MODELE DE GRANDE  
CULTURE PEU RENTABLES**



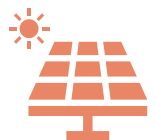
**DIVERSIFIER LES PRODUCTIONS AVEC  
UNE CULTURE A FORTE VALEUR AJOUTEE**



**ASSURER LA TRANSMISSION D'UNE  
EXPLOITATION VIABLE ET RESILIENTE**



Surface projet : **5,9 ha**

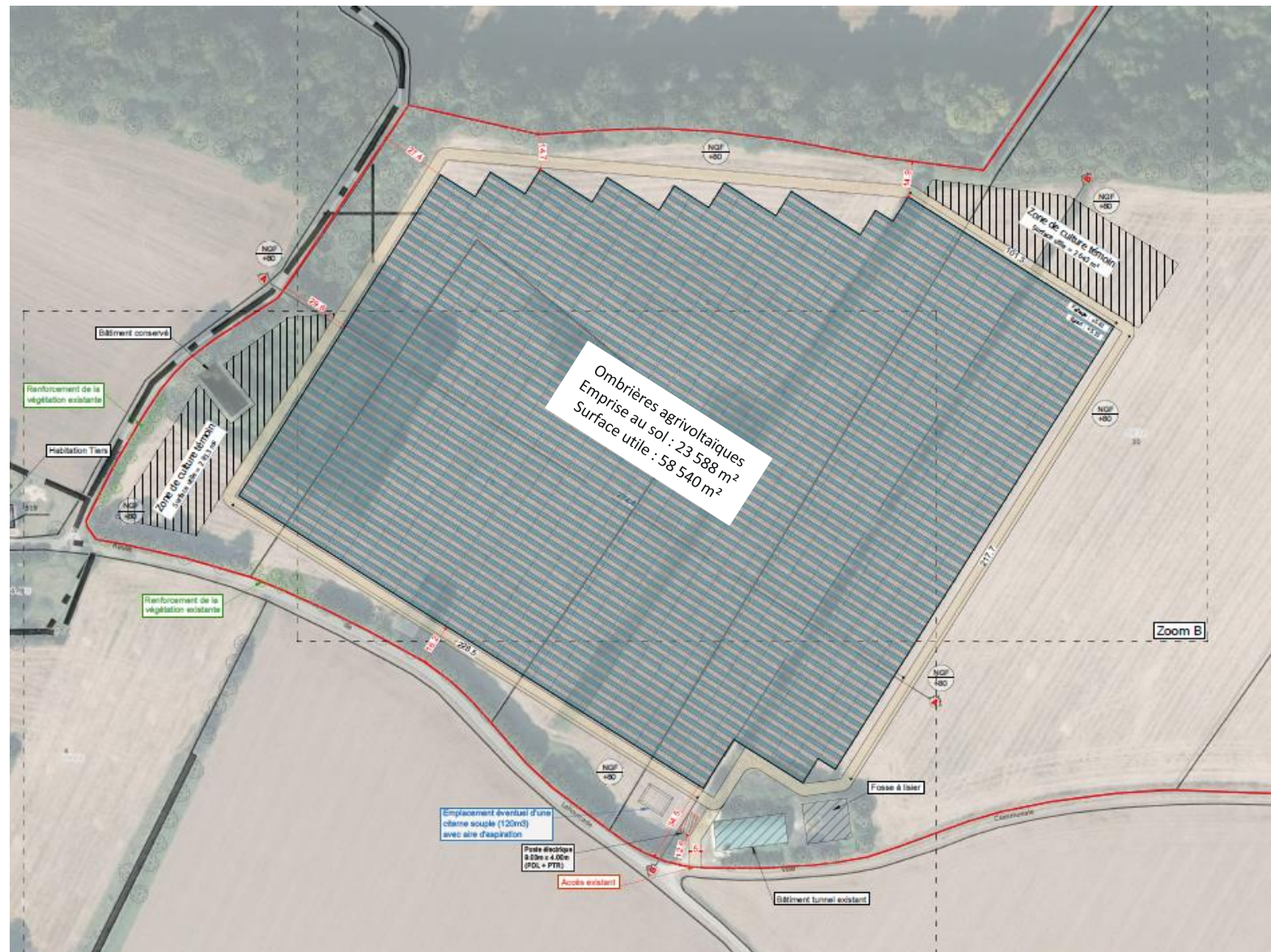


Emprise au sol des panneaux: **2,4 ha**



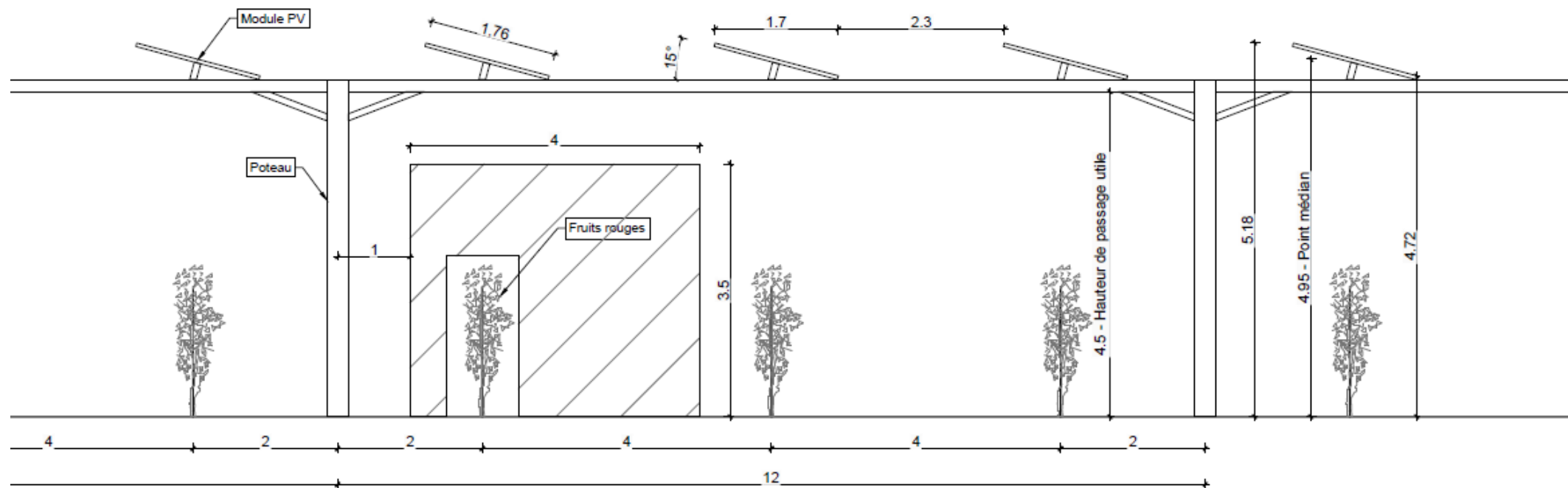
Puissance estimative: **5,6 MWc**

- ✓ Taux de couverture d'environ **39%**
- ✓ Plus de **2 564 foyers** alimentés
- ✓ Chemin SDIS de **5 m**
- ✓ Cout prévisionnel : **6,5 M€**





# Coupe Structure



## Itinéraire technique

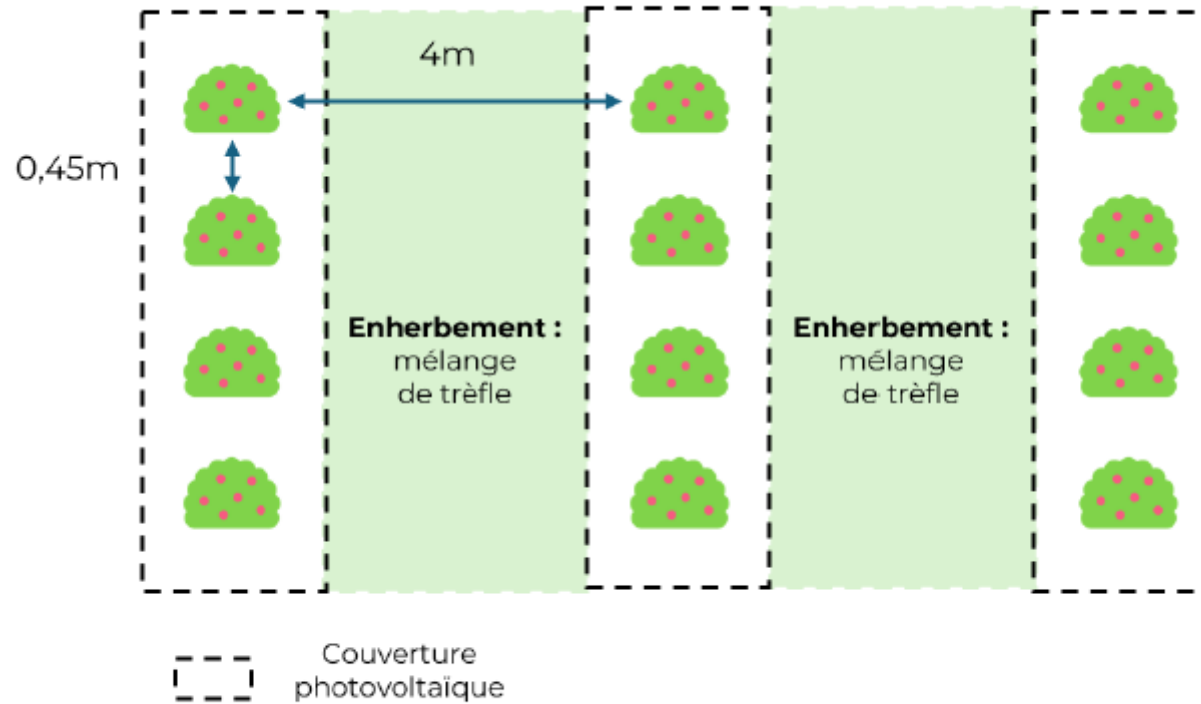


Figure 4 : Plantation des framboisiers sous les panneaux



## Une protection contre les aléas climatiques extrêmes



Article 54 : Loi APER 10/03/2023

**3/4 services rendus**

### Protection des pieds et des fruits

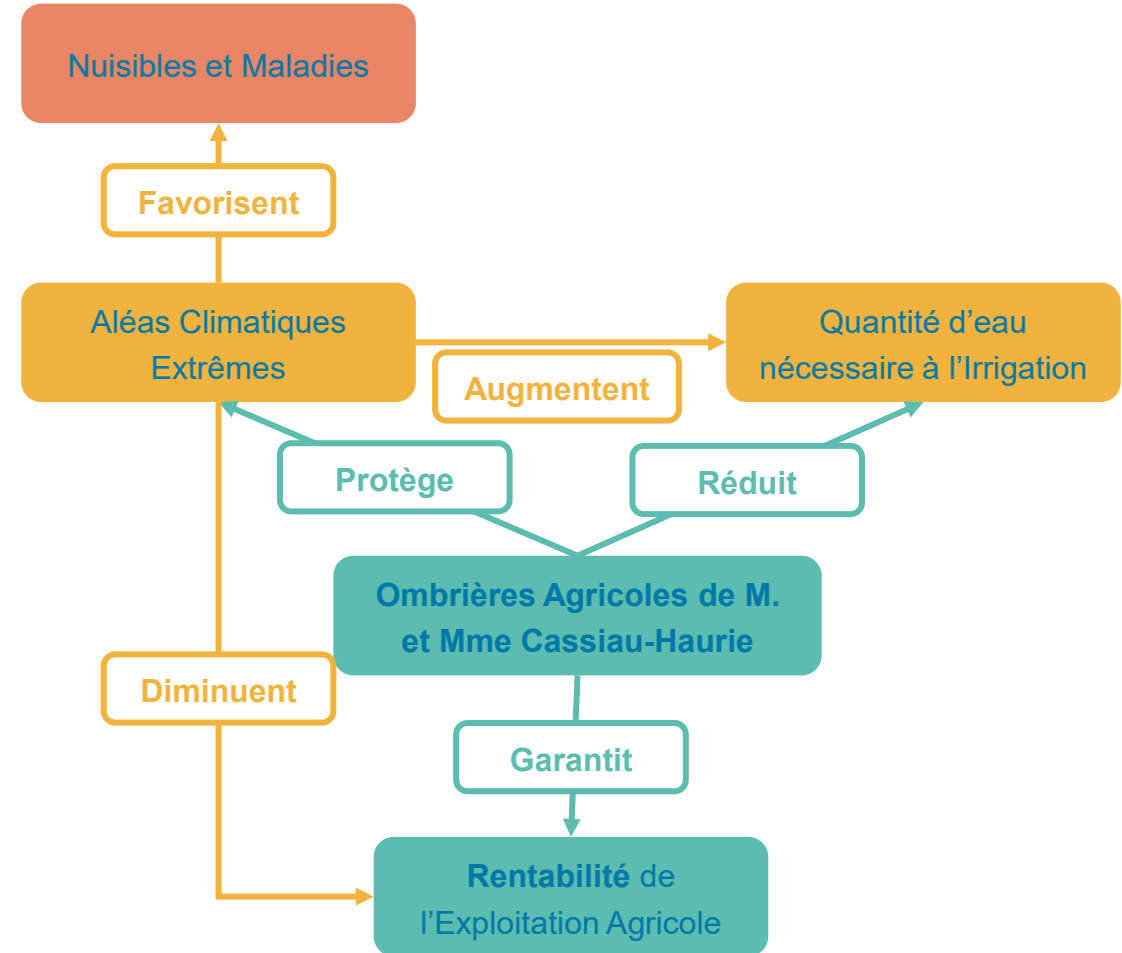
- Contre la grêle
- Contre les gelées tardives (écran thermique)
- Contre les coups de chaud
- Contre l'échaudage

### Réduction des besoins en eau

- Réduction de l'évaporation au niveau des sols
- Diminution du stress hydrique

### Sécurisation de la rentabilité

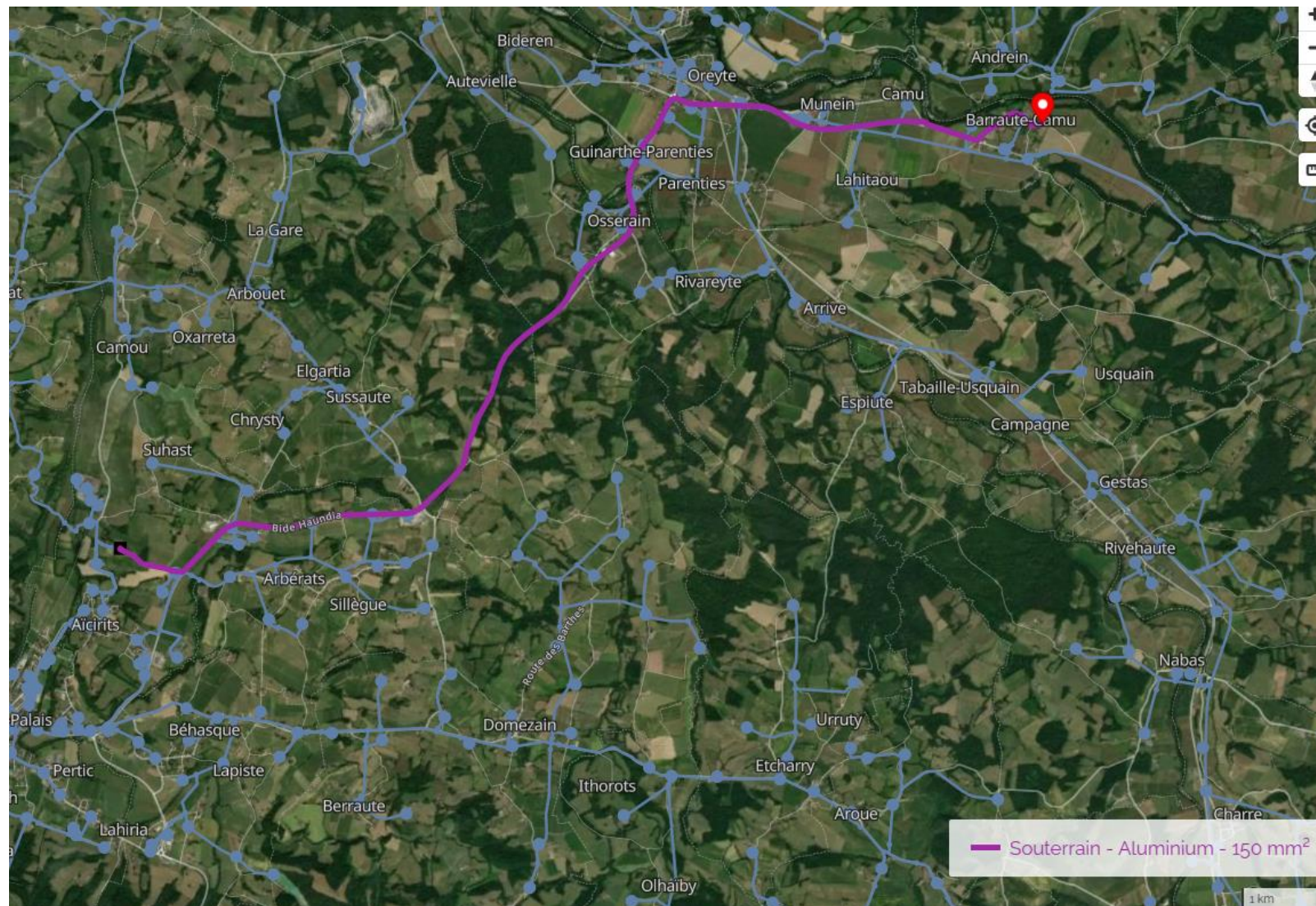
- Technique Solaire finance les ombrières
- Diminution des coûts d'assurance





## Raccordement au poste source de Aïcirits sur la commune de Aïcirits-Camou-Suhast à environ 14 km

Hypothèse soumise à validation d'ENEDIS





## Prises de vues et insertions paysagère



Avant



Avec insertion d'une haie occultante



Avant



Projection du projet



## Prises de vues et insertions paysagère



Avant



Avec insertion d'une haie occultante



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté préfectoral du 23 août 2023  
portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-14561 en application  
de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-14561 relative à la construction d'une serre agrivoltaïque de type abris climatique au lieu-dit Balibes à Barraute Camu (64) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

**Considérant la nature du projet** relative à la construction d'une serre agrivoltaïque destinée à la mise en culture de myrtilles comprenant les aménagements associés et mesures d'intégration de l'environnement, ainsi que décrit dans le formulaire d'examen au cas par cas susvisé ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

**Considérant** que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Étant précisé que le dossier ne fait pas mention d'un programme plus vaste ou de modalités particulières susceptibles de faire relever le projet d'une évaluation environnementale systématique ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

**Considérant** qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

1/3

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer, par une connaissance suffisante du contexte et l'emploi de techniques appropriées, de la préservation des eaux, des sols, des zones humides et de la biodiversité ainsi que de la santé et la sécurité des tiers ;

**Considérant** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ; qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;

**Considérant** les déclarations du porteur de projet ;

**Considérant** que la présente décision ne dispense pas le projet des obligations réglementaires, en particulier de celles relatives à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation ou sa réalisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de construction d'une serre agrivoltaïque de type abris climatique au lieu-dit Balibes à Barraute Camu (64) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html>.

À Bordeaux le 23 août 2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Directrice et par délégation  
Le chef de la Mission évaluation environnementale

Pierre QUINET



## Résultats de l'Etude Préalable Agricole

### 3.8 Synthèse de l'état initial agricole

La synthèse de l'économie agricole du territoire de la zone d'impacts directs et de la zone d'influence du projet est présentée sous forme d'une matrice SWOT dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Synthèse de l'état initial de l'économie agricole dans la zone d'impact directe et dans la zone d'influence du projet

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hydrographie développée et richesse pédologique propices à une agriculture productive</li> <li>- Le territoire concerné est riche en surface agricole, ce qui favorise l'expansion de l'agriculture</li> <li>- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) reste globalement faible, permettant de préserver un territoire agricole et naturel</li> <li>- La stabilisation des surfaces toujours en herbe peut affecter la durabilité des systèmes d'élevage et la biodiversité locale</li> <li>- Climat océanique, propice à l'agriculture locale</li> <li>- De nombreux signes de qualités sont présents sur le territoire, permettant une valorisation des produits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution notable du nombre d'exploitations agricoles, indiquant une concentration des terres et potentiellement une perte de diversité agricole</li> <li>- Faible diversité de l'activité agricole sur le territoire</li> <li>- Diversification faible des cheptels, avec une concentration d'élevages bovins, porcins et volailles</li> <li>- Peu d'acteurs agricoles présents sur le territoire</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encouragement de la consommation locale et des circuits courts, peu présents actuellement, pour renforcer la viabilité économique des petites exploitations</li> <li>- Conditions géologiques et pédologiques diversifiées permettent le développement de cultures spécialisées et de haute valeur ajoutée, telles que les produits viticoles et les cultures biologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement climatique : augmentation progressive des risques de sécheresse et de déficit hydrique dans la région</li> <li>- Les pentes et la variabilité des précipitations peuvent accélérer l'érosion des sols, surtout dans les zones vallonnées</li> <li>- La concurrence sur les marchés agricoles et les fluctuations des prix peuvent mettre en danger la viabilité économique des exploitations locales</li> </ul>

#### 4.6 Synthèse des effets positifs et négatifs

Les impacts qualitatifs du projet de centrale solaire sur l'agriculture de la zone d'influence du projet sont faibles/modérés, ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Teneur des impacts du projet sur l'exploitation concernée et sur l'économie agricole du territoire

Légende	Positif	Aucun impact	Négligeable	Faible	Modéré	Fort
Domaine d'impacts du projet	Impact	Détail				
<b>Impact de l'occupation de l'espace agricole</b>						
Parcellaire agricole	Négligeable	La surface du projet représente 0,35 % de la surface du périmètre P1, et 0,66 % de la SAU du P1.				
Assolement	Négligeable	Le projet entraîne la perte d'1 % des surfaces en maïs du P1, et de 0,5 % des prairies permanentes du P1.				
Propriété foncière	Aucun impact	La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles du projet.				
<b>Impact sur la qualité agronomique</b>						
Imperméabilisation et artificialisation des sols	Négligeable	Exploitation temporaire du site et remise en état prévue.				
Nature des sols et potentiel agronomique	Négligeable	Aucun terrassement ou apport extérieur (uniquement si nécessaire)				

Domaine d'impacts du projet	Impact	Détail
Erosion, battance, tassement du sol	Faible	Bandes enherbées entre les rangs de framboises.
Réserve utile et gestion des ressources en eau	Négligeable	Ecoulements d'eau peu modifiés.
<b>Impacts directs sur la socio-économie agricole du territoire</b>		
<b>Exploitation agricole</b>		
Nombre	Aucun impact	Pas de disparition ni création d'exploitation agricole
Taille et statut	Faible	Le projet ne modifie pas le statut de l'exploitation. Le projet représente moins de 10 % de la SAU de l'exploitation. Cette surface continuera d'être exploitée par le GAEC.
Assolement	Faible	Le projet entraîne une réduction de 10 % de la surface en maïs de l'exploitation, et de 12 % de la surface en prairies permanentes, mais 2,4 hectares de culture de fruits rouges sera mis en place.
OTEX	Aucun impact	L'OTEX actuel de l'exploitation ne sera pas modifié par la mise en place du projet.
Loyer touché	Positif	La mise en place du projet offrira une prime à l'exploitant.

Domaine d'impacts du projet	Impact	Détail
		Il assure aussi un revenu fixe au propriétaire du terrain.
Changement des pratiques agricoles	Positif	Diversification des exploitations agricoles.
<b>Emploi agricole</b>		
Emploi direct et indirect	Positif	Le projet de parc agrivoltaïque pourrait entraîner un gain de 1,86 UTA dans la filière agricole
Population agricole	Positif	Le projet permettra l'intégration au GAEC du fils de M. et Mme Cassiau-Haurie
Transmission	Positif	Le projet facilitera la transmission des parents à leur fils et son intégration dans le GAEC
<b>Valeurs, production et CA agricoles</b>		
Production végétale	Positif	Rendement inférieur à la moyenne départementale pour le maïs grain. Le projet permettra la mise en place d'une culture à haute valeur ajoutée, protégée des aléas climatiques.
Production animale	Aucun impact	Le projet ne concerne pas l'activité de gavage de canards.
Aides et subventions	Négligeable	Le montant des aides PAC devrait augmenter de 161,46 € par an

Domaine d'impacts du projet	Impact	Détail
<b>Filières du territoire</b>		
Filière Amont	Négligeable	La mise en place du projet ne rompra pas les partenariats avec les acteurs, et les possibles variations de volumes achetés par le GAEC sont insignifiantes à l'échelle des entreprises
Filière Aval	Négligeable	Les relations sont maintenues, et les variations de volumes vendus par le GAEC sont insignifiantes à l'échelle de l'entreprise.
<b>Valorisation du territoire</b>		
Circuits Courts	Aucun impact	Aucune valorisation en circuit court.
Diversification	Impact positif	Diversification de la production via la culture de framboises.
Agriculture biologique	Aucun impact	Aucune valorisation en AB.
Signes officiels de la qualité et de l'origine	Aucun impact	Les canards sont produits sous l'IGP « Canards à foie gras du sud-ouest » mais le projet n'a aucun impact sur la production de ces canards.
Equipements pour la valorisation de la terre agricole	Aucun impact	Equipement de drainage et d'irrigation déjà présent sur la parcelle et seront adaptés à l'installation photovoltaïque et aux cultures mises en place.

## Résultats de l'Etude Technico-Economique

Tableau 19 : Etat des lieux du bilan économique de l'exploitation avant et après projet

	Avant projet (moyenne olympique)	Année croisière avec le projet	
		sans incidence des panneaux	avec incidence des panneaux
Vente animaux	435 406 €	435 406 €	435 406 €
Vente végétale dont maïs	36 835 €	33 431 €	33 431 €
Vente framboise	0 €	220 798 €	234 045 €
Variation d'inventaire	-1 430 €	-1 430 €	-1 430 €
<b>Production de l'exercice</b>	<b>470 811 €</b>	<b>688 205 €</b>	<b>701 453 €</b>
Achat canard	294 154 €	294 154 €	294 154 €
<b>Production nette de l'exercice</b>	<b>176 657 €</b>	<b>394 051 €</b>	<b>407 299 €</b>
Charges opérationnelles cultures (dont céréales et prairies)	32 347 €	29 417 €	29 417 €
Charges opérationnelles atelier framboise	0 €	13 930 €	12 126 €
Charges opérationnelles atelier canard	65 816 €	65 816 €	65 816 €
Autres charges	79 515 €	79 515 €	79 515 €
<b>Charges opérationnelles totale</b>	<b>177 678 €</b>	<b>188 677 €</b>	<b>186 874 €</b>
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>-1 021 €</b>	<b>205 374 €</b>	<b>220 425 €</b>
Indemnités et subventions	57 101 €	65 957 €	65 957 €
Impôts et taxes	6 351 €	6 351 €	6 351 €
Frais de structure (bâtiments, main d'œuvre...)	44 822 €	44 822 €	44 822 €
<b>EBE</b>	<b>4 908 €</b>	<b>220 159</b>	<b>235 210</b>
<b>Différentiel avant / après projet</b>		<b>+4 386%</b>	<b>+4 693%</b>
<b>Différentiel sans / avec incidence des panneaux</b>		<b>+7%</b>	

GAEC CARJUZA A  
&  
TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !

## Compte-rendu du Comité de Projet de Barraute-Camu – M. Cassiau-Haurie

### Représentants de la commune de Barraute-Camu :

- Jean AGOUTBORDE, Maire de Barraute-Camu

### Représentantes de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves :

- Sandra CROUZAT, Instructrice pour le service urbanisme
- Amandine VIDAL, Responsable Service aménagement
- Emilie MARMAGNE, Instructrice ADS

### Porteuse du projet :

- Jean-Marie CASSIAU-HAURIE, Porteur du projet en tant que Propriétaire et Gérant de l'exploitation agricole

### Développeurs du projet :

- Liam STACPOOLE, Chef de projet Développement au sein de Technique Solaire
- Iliona SARION, Cheffe de projet Développement au sein de Technique Solaire

## Introduction

Le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de M. Cassiau-Haurie à Barraute-Camu avait pour objet, en vertu du Décret 2023-1245 du 22/12/2023, Art. R. 211-10, de proposer aux collectivités locales une présentation du projet par le porteur du projet (Monsieur Cassiau-Haurie) et le développeur, ici Technique Solaire. Cette présentation doit inclure notamment :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire ou représentants de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.



Produire ensemble une énergie durable

La présentation qui a été faite aux personnes présentes lors du comité est disponible sur le site web de Technique Solaire, onglet « nos solutions », « abri climatique solaire », dans les questions/réponses en fin de page.

## Compte-rendu des sujets abordés

Une présentation a été faite par Monsieur Cassiau-Haurie, Liam Stacpoole et Iliona Sarion lors du Comité de Projet aux personnes présentes. Lors de cette présentation différentes thématiques ont été présentées :

- Le format de la présentation et l'intérêt des Comités de Projet
- La localisation du projet ;
- Les enjeux environnementaux, urbanistiques et paysagers ;
- Le plan de masse du projet définitif ;
- Le raccordement du projet ;
- Le coût du projet ;
- ...
- 

## Sujets questionnés lors de la présentation

### Structure

La Communauté de communes s'interrogeait sur la présence éventuelle de filets entre les panneaux photovoltaïques.

Pour ce projet, aucun filet n'est prévu.

### Irrigation

Pour comprendre comment fonctionnerait l'installation, la Communauté de communes a demandé s'il s'agissait d'un circuit fermé utilisant la récupération des eaux pluviales. Ce ne sera pas le cas : les eaux de pluie ne seront pas récupérées pour l'irrigation.

Monsieur Cassiau-Haurie a déjà une autorisation d'irriguer sur les parcelles concernées par le projet. Les retours d'expérience sur ce type de projet, indique une réduction de 30% des besoins en eau.

### Production

La Communauté de communes souhaitait savoir si la production serait augmentée par rapport aux projets conventionnels, c'est à dire sans ombrières photovoltaïques (grâce à une période de récolte potentiellement allongée). Ce n'est pas prévu à ce jour.

### Démantèlement

Monsieur Agoutborde, se posait la question de ce qu'il se passait à la fin du bail.

Technique Solaire a l'obligation d'inscrire dans sa promesse de bail une clause de démantèlement de la structure. Ainsi, à la fin du bail si Monsieur Cassiau-Haurie ne souhaite pas garder la centrale, alors Technique Solaire démontera cette dernière pour y laisser un terrain nu comme initialement trouvé.

### Agronomie

Une question concernant la durée de vie des framboisiers a été posé par Monsieur Agoutborde.

Monsieur Cassiau-Haurie a informé que la durée moyenne des framboisiers choisis est de 8-9 ans, avec un début de production sur la 2<sup>ème</sup> année et une production optimale à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

### Agrivoltaïsme

Monsieur le Maire, n'était pas familier avec la notion d'agrivoltaïsme. Il a demandé confirmation sur le fait que « cette structure photovoltaïque ne pourrait exister sans cultures en-dessous »

L'agrivoltaïsme repose sur une synergie entre la production agricole et la production d'énergie solaire. Pour ce projet, l'installation photovoltaïque ne peut être envisagée sans la présence de cultures en-dessous.

Sinon, il ne s'agirait pas d'agrivoltaïsme, mais plutôt d'une centrale photovoltaïque au sol.

### Raccordement

Une discussion a eu lieu sur le raccordement, qui est estimé à 14kms pour l'instant mais sera soumis à validation par Enedis.

A ce sujet, Monsieur Cassiau-Haurie a mentionné avoir échangé avec Monsieur LEGRAND (employé chez Enedis) qui lui aurait indiqué qu'un poste source devrait être créé à une distance plus proche du site du projet.

### Redevances pour les collectivités

Monsieur Agoutborde souhaitait connaître les bénéfices que ce type de projet peut apporter à la collectivité.

Les potentiels bénéfiques du projet sont :

- La taxe IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), applicable aux installations photovoltaïques de plus de 100 kW. Cette taxe annuelle est d'un montant de 3,479 € par kilowatt installé, est répartie entre la commune (20 %), l'EPCI (50 %) et le département (30 %) ;
- Une compensation collective agricole sera définie, puis versée suite à l'étude préalable agricole réalisée par un bureau d'études externe ;
- La cotisation foncière des entreprises ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

## Prochaines étapes

- Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé à tous les invités présents ou non ;
- Prévion de dépôt du permis construire pour été 2025.

Rédigé par Iliona SARION et  
Liam STACPOOLE  
Chefs de Projet Développement